

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MAI 2013**

-----

**ORDRE DU JOUR**

**I - AFFAIRES GÉNÉRALES**

- 101 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (M. le Maire) ..... 4
- 102 - Cimetière municipal - Jardin du souvenir - Modification du règlement intérieur (M. Caillaud) ..... 8
- 103 - Communauté de communes du Canton de Saint-Jean d'Angély - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) - Attributions de compensation - Validation des montants provisoires concernant le transfert de charges lié à la prise de compétence scolaire (M. le Maire) ..... 9

**II - FINANCES**

- 201 - Décision modificative (M. Caillaud) ..... 33

**III – PERSONNEL**

- 301 - Modification du tableau des effectifs (personnel permanent) (M. Caillaud) ..... 10
- 302 - Contrat unique d'insertion (M. Caillaud) ..... 12
- 303 - Transfert de la compétence scolaire à la Communauté de communes du Canton de Saint-Jean d'Angély - Mise à disposition de personnel (M. Caillaud) ..... 16
- 304 - Transfert de la compétence scolaire à la Communauté de communes du Canton de Saint-Jean d'Angély - Mise en commun de services (M. Caillaud) ..... 17

#### **IV - CULTURE – TOURISME**

401 - Médiathèque municipale - Acquisition d'une borne d'écoute et de visionnage - Demande de subvention (Mme Ducournau) .....	20
402 - Camping municipal Val de Boutonne - Rapport de gestion 2012 du délégataire (Mme Ducournau) .....	22

#### **V - SPORTS ET ANIMATIONS**

501 - Piscine du plan d'eau de Bernouet - Mise à disposition de personnel - Convention Ville / Nautic Club Angérien (Mme Jauneau) .....	23
---	----

#### **VI - URBANISME - TRAVAUX – ENVIRONNEMENT**

601 - Adhésion à la Charte Terre saine Poitou-Charentes « Votre commune sans pesticide » (M. Castagnet) .....	24
602 - Création d'itinéraires de randonnée pédestre - Demande de subvention (complément) (Mme Jauneau) .....	26
603 - Vente des cartons récupérés - Convention avec la Société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT (GDE) (M. Castagnet) .....	28
604 - Parc Arcadys - Dénomination d'une rue (M. Castagnet) .....	29

**Date de convocation** : ..... 24 mai 2013

**Nombre de conseillers en exercice** : ..... 29

**Nombre de présents** ..... 20

Paul-Henri DENIEUIL, Maire, Serge CAILLAUD, Sylvie SALADE, Yolande DUCOURNAU, Didier MARTINEAUD, Jacques CASTAGNET, Christelle JAUNEAU, Antoine BORDAS, Dany COSIER, Adjoints.

Michèle PINEAU, Hervé BOUCHER-DOIGNEAU, Cynthia CARDOSO-CHASSERIAUD, Thierry BOUSSEREAU, Jean-Marie BOISSONNOT, Corine CREPOL, Monique PINEAUD, Jean-Claude BOURON, Bernard PRABONNAUD, Françoise MESNARD, Michèle TOUCAS-BOUTEAU, formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés** : ..... 8

Robert DUPARD	donne pouvoir à	Paul-Henri DENIEUIL
Gilles RAILLARD	donne pouvoir à	Serge CAILLAUD
Bruno CLARET	donne pouvoir à	Sylvie SALADE
Sylvie FORGEARD-GRIGNON	donne pouvoir à	Thierry BOUSSEREAU
Christine TAVERNE-GIRARD	donne pouvoir à	Didier MARTINEAUD
Florence PERRY	donne pouvoir à	Jacques CASTAGNET
Agnès DESLANDES	donne pouvoir à	Michèle TOUCAS-BOUTEAU
Jean MOUTARDE	donne pouvoir à	Jean-Claude BOURON

**Excusé** : ..... 1

Henoch CHAUVREAU

**Président de séance** : Paul-Henri DENIEUIL

**Secrétaire de séance** : Hervé BOUCHER-DOIGNEAU

Monsieur le Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

-----

**M. le Maire** : « Mes chers collègues, mesdames et messieurs, bonsoir. Nous abordons ce Conseil municipal avec un ordre du jour qui n'est pas très chargé. Je dois tout d'abord excuser monsieur Dupard qui m'a donné pouvoir, monsieur Raillard qui a donné pouvoir à monsieur Caillaud, monsieur Claret à madame Salade, madame Forgeard-Grignon à monsieur Bousereau, madame Taverne à monsieur Martineaud, madame Deslandes à madame Toucas-Bouteau, monsieur Moutarde à monsieur Bouron et madame Perry à monsieur Castagnet. Monsieur Chauvreau s'est lui excusé et n'a pas donné de pouvoir. Malgré ces absences, nous pouvons considérer que le quorum est atteint afin de pouvoir délibérer en bonne et due forme. Je vous propose de désigner monsieur Boucher-Doigneau pour assurer la responsabilité du secrétariat de séance. Nous adopterons si vous le voulez bien le procès-verbal de la séance précédente du 28 mars lors du prochain Conseil car la personne qui est en charge de la retranscription de ces comptes rendus est malheureusement en arrêt de maladie.

L'ordre du jour comprend à la fois des délibérations d'intérêt général, mais également une décision modificative. Je vous propose, si vous en êtes d'accord, que nous abordions cette dernière en fin de séance puisqu'un certain nombre de délibérations sont de nature à être prises en compte dans cette décision modificative.

Pour les affaires générales, je dois vous faire un rapport sur les décisions que j'ai prises par délégation ».

## **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CGCT**

**Rapporteur : M. le Maire**

Conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux délibérations du Conseil municipal du 10 avril 2008 et 15 septembre 2011 portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la dernière séance du Conseil municipal du 28 mars 2013.

**Décision N° 512/13** : Emprunt de 500 000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes destiné à financer les investissements 2013 du budget EAU - Commission d'engagement : 500 € - Durée de la période d'amortissement : 20 ans - Périodicité des échéances : trimestrielle - Taux d'intérêt du prêt : taux fixe de 4,06% l'an - Amortissement : progressif - Typologie Gissler : 1A - Taux effectif global du prêt : 4,13% soit un taux de période de 1,04% pour une période trimestrielle.

**Décision N° 513/13** : Suite au transfert de la compétence scolaire à la Communauté de communes du canton de Saint-Jean d'Angély, et vu l'arrêté préfectoral n° 13-617-DRCTE-B2 du 26 mars 2013 portant modification des statuts, extension de compétences de la Communauté de Communes du canton de Saint-Jean-d'Angély et dissolution de SIVOS, il est décidé de clôturer à compter du 26 mars 2013, la régie de recettes des produits de la garderie d'enfants.

**Décision N° 514/13** : Suite au transfert de la compétence scolaire à la Communauté de communes du canton de Saint-Jean d'Angély, et vu l'arrêté préfectoral n° 13-617-DRCTE-B2 du 26 mars 2013 portant modification des statuts, extension de compétences de la Communauté de Communes du canton de Saint-Jean-d'Angély et dissolution de SIVOS, il est décidé de clôturer la régie de recettes des produits de la cantine scolaire à compter du 26 mars 2013. Le fond de caisse dont le montant est fixé à 150 € est supprimé.

## **MARCHÉS PUBLICS**

### **TRAVAUX :**

#### **Objet du marché : Aménagement de trottoirs et accessibilité pour les personnes à mobilité réduite - Programme 2013**

##### **Lot 1 - Trottoirs**

Date du marché : 02/04/2013

Montant du marché : 50 167,22 € HT

Attributaire du marché : SEC TP - 17770 ST HILAIRE DE VILLEFRANCHE

##### **Lot 3 - Accessibilité pour les personnes à mobilité réduite**

Date du marché : 02/04/2013

Montant du marché : 16 722,41 € HT

Attributaire du marché : SEC TP - 17770 ST HILAIRE DE VILLEFRANCHE

#### **Objet du marché : Démolition module thermal**

Date du marché : 30/04/2013

Montant du marché : 39 090,00 € HT

Attributaire du marché : ADTP - 79000 NIORT

#### **Objet du marché : Séparation hydraulique des réseaux de chauffage à l'Abbaye Royale**

Date du marché : 02/05/2013

Montant du marché : 43 986,81 € HT

Attributaire du marché : TECHNICONFORT - 17300 ROCHEFORT

#### **Objet du marché : Sécurisation de la distribution d'eau potable vers la zone Arcadys**

Date du marché : 02/04/2013

Montant du marché : 528 498,63 € HT

Attributaire du marché : GROUPEMENT d'ENTREPRISES SOGEA ATLANTIQUE HYDRAULIQUE / SEC TP - 16710 SAINT YRIEIX

#### **Objet du marché : Renforcement des chaussées - Programme 2013**

Date du marché : 02/04/2013

Montant du marché : 138 325,50 € HT

Attributaire du marché : SEC TP - 17770 ST HILAIRE DE VILLEFRANCHE

### **FOURNITURES :**

#### **Objet du marché : Acquisition d'une balayeuse aspiratrice**

Date du marché : 23/04/2013

Montant du marché : 66 722,00 € HT

Attributaire du marché : 3D FAYAT GROUP - 62000 ARRAS

### **SERVICES :**

#### **Objet du marché : Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de monuments historiques**

##### **Lot 1 - Toiture Abbaye**

Date du marché : 08/04/2013

Montant du marché : 49 539,00 € HT

Attributaire du marché : SARL DODEMAN - 16320 VILLEBOIS-LAVALETTE

**Lot 2 - Maison à pans de bois**

Date du marché : 08/04/2013

Montant du marché : 3 690,00 € HT

Attributaire du marché : SARL DODEMAN - 16320 VILLEBOIS-LAVALETTE

**Objet du marché : Maîtrise d'œuvre pour l'extension n° 2 de la zone d'activités de la Grenoblerie**

Date du marché : 07/05/2013

Montant du marché : 70 750,00 € HT

Attributaire du marché : SARL CABINET DEVOUGE - 17202 ROYAN

**M. le Maire** : « Il y a donc un emprunt de 500 000 € qui a été contracté auprès de la Caisse d'Épargne Poitou-Charentes ainsi que la clôture des régies de recettes qui sont liées à la compétence scolaire, c'est-à-dire la régie de recettes des produits de la garderie d'enfants et celle des produits de la cantine scolaire. Comme nous n'avons plus, depuis le 27 mars dernier, la compétence scolaire, il n'y a plus lieu de maintenir ces régies. Nous avons également toute une série de marchés qui ont été passés dont la liste vous a été distribuée. Voilà pour ce qui concerne les informations que je dois vous donner ».

**Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal du 28 mars 2013.**

**M. le Maire** : « Vous avez une question à poser, Monsieur Bouron ? »

**M. Bouron** : « Monsieur le Maire, je voudrais revenir sur la deuxième partie de votre délibération qui concerne les marchés publics. Si l'on fait l'addition, il y a pour 1 007 000 € de travaux ou acquisitions. En enlevant les fournitures, c'est-à-dire le coût de la balayeuse qui est de 67 000 €, on arrive à un marché de 940 000 €. Sur ces 940 000 €, comment se fait-il qu'il n'y ait pas une seule entreprise de Saint-Jean-d'Angély qui puisse participer aux travaux ? Il n'y en a pas une ! »

**M. le Maire** : « Monsieur Castagnet ».

**M. Castagnet** : « Je n'ai bien sûr pas en tête chaque affaire. J'aurais pu me renseigner si vous me l'aviez demandé avant. Mais la plupart du temps, les entreprises angériennes ne répondent pas aux appels d'offres, Monsieur Bouron. Nous les rappelons, mais elles ne répondent pas. Elles sont pourtant consultées systématiquement, évidemment ».

**M. le Maire** : « Sur le total, 528 000 € sont destinés à la distribution de l'eau potable. Par définition, il est là difficile de les attribuer à des entreprises angériennes. Pour le reste, nous avons fait appel à une entreprise de Saint-Hilaire de Villefranche... »

**M. Bouron** : « Il y a aussi Royan, Rochefort, Niort... »

**M. Castagnet** : « Je prends au hasard l'exemple du module thermal. Dans ce cas, une entreprise angérienne est arrivée seconde, pour un écart non négligeable ».

**M. Bouron** : « C'est dommage ».

**M. Castagnet** : « Ou on fait des adjudications, ou bien on n'en fait pas ! »

**M. le Maire** : « Il faut effectivement respecter la loi ».

**M. Bouron** : « Dans une adjudication, ce n'est pas fatalement le moins disant... »

**M. Castagnet** : « Non, c'est le mieux disant ».

**M. le Maire** : « Oui, c'est le mieux disant. Il y a des critères à respecter, indiqués par avance. Nous respectons les règles des marchés publics ».

**M. Castagnet** : « Je peux vous assurer que si nous le pouvions, nous le ferions, Madame Mesnard ».

**Mme Mesnard** : « Nous intervenons sur ce sujet parce que nous avons rencontré plusieurs chefs d'entreprises qui se plaignent que la mairie ne donne plus aucun marché aux entreprises angériennes. La Ville préfère accorder le marché à des entreprises extérieures, parfois pour des différences extrêmement minimes. Je pense donc qu'il faudrait peut-être y regarder. On peut aussi changer les règles du jeu des marchés publics parce qu'il n'y a pas que le moins disant comme le dit monsieur Bouron. Il y a aussi la qualité du travail, la qualité de la façon dont les salariés sont traités, l'excellence environnementale, en fait de nombreux critères qui entrent en jeu. Nous attirons donc votre attention sur le fait que des chefs d'entreprises se plaignent que la mairie ne donne plus aucun marché aux entreprises angériennes ».

**M. Castagnet** : « Ce n'est pas suffisant, Madame Mesnard. Il n'est pas suffisant de dire qu'il y a des entreprises angériennes qui se plaignent. Donnez-nous leurs noms et nous vous répondrons avec des chiffres lors du prochain Conseil municipal ».

**Mme Mesnard** : « Je ne vais pas dévoiler des noms... »

**M. Castagnet** : « Alors ce n'est pas acceptable. Vous parlez d'entreprises angériennes qui se plaignent, donnez-nous leurs noms et je vous répondrai officiellement avec les chiffres ».

**M. le Maire** : « Les attributions de marchés publics ne sont pas délivrées par «copinage», c'est une chose claire ».

**M. Martineaud** : « Je voudrais rappeler qu'il existe une Commission d'appel d'offres et qu'un membre de l'opposition y siège. C'est quelque chose de clair et net ».

**M. Castagnet** : « En ma qualité d'ancien entrepreneur de la ville, Madame Mesnard, j'y pense à chaque fois, je peux vous l'assurer ».

**Mme Mesnard** : «Lorsque Jean Mercier était président de la précédente Commission d'appel d'offres, et sa rigueur ne peut être mise en cause car c'était un homme d'une très grande droiture, de nombreuses entreprises angériennes ont pu bénéficier de marchés de la Ville ».

**M. le Maire** : « Je ne sais pas, c'est une affirmation que vous faites ».

**M. Castagnet** : « Non, je pense que c'est pareil ».

**M. le Maire** : « En tous cas, merci Monsieur Bouron d'avoir lancé la discussion sur un thème comme celui-ci. Sachez simplement que nous suivons ces affaires et que la Commission d'appel d'offres fait

les choses sérieusement, en précisant dans les appels d'offres les critères de sélection. Dans un même temps, il faut être conscient que nous sommes responsables des travaux et que lorsque ceux-ci sont mal réalisés, c'est évidemment « la faute de la municipalité »... Nous allons maintenant passer au point suivant qui concerne le cimetière ».

## **CIMETIÈRE MUNICIPAL - JARDIN DU SOUVENIR MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**Rapporteur : M. Serge CAILLAUD**

Un second Jardin du Souvenir, aux nouvelles normes en vigueur, va être réalisé à côté du Jardin actuel. A proximité immédiate se trouvera une colonne destinée à recevoir des plaquettes portant les noms des défunts dont les cendres auront été dispersées.

Dans un souci d'uniformité, ces plaquettes seront fournies et gravées par la Ville. Le coût sera inclus dans le tarif de dispersion des cendres.

Pour tenir compte de cette évolution, il convient de revoir le règlement intérieur du cimetière municipal adopté lors de la séance du 13 décembre 2012, en y ajoutant les articles 46-2 à 46-5 (pages 26 et 27 du Règlement intérieur ci-joint en tiré à part).

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le tarif de dispersion des cendres à 63,55 € ;
- d'approuver la nouvelle version du règlement intérieur du cimetière ci-jointe.

**M. Caillaud** : « Bonsoir à tous. Vous savez qu'il existe au cimetière un Jardin du Souvenir. Celui-ci ne correspond plus exactement aux normes actuelles, raison pour laquelle nous envisageons d'en ouvrir un deuxième juste à côté. Ce nouveau Jardin du Souvenir sera accompagné d'une colonne en marbre où les gens qui déposent les cendres pourront apposer le nom du défunt. Pour ce faire, nous avons prévu des travaux pour 4 000 €, dont nous parlerons tout à l'heure. En ce qui concerne la présente décision, nous fixons le tarif de dispersion des cendres à 63,55 € au lieu de 28,55 € auparavant. Dans un souci d'uniformité, ces plaquettes seront fournies et gravées par la Ville, ce qui explique la différence de coût. Le règlement du Jardin du Souvenir sera intégré dans le règlement intérieur du cimetière municipal ».

**M. le Maire** : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? A quelle date pensez-vous que seront finalisés les travaux ?

**M. Caillaud** : « L'accord intervenant ce soir, l'ordre de mission va être donné dès la fin de la semaine ».

**M. le Maire** : « Merci. Je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

**Le Conseil municipal**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.



**M. le Maire** : « La deuxième délibération concerne l'approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT-JEAN D'ANGÉLY**  
**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE**  
**D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)**  
**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**  
**VALIDATION DES MONTANTS PROVISOIRES CONCERNANT LE TRANSFERT**  
**DE CHARGES LIÉ A LA PRISE DE COMPÉTENCE SCOLAIRE**

**Rapporteur : M. le Maire**

Dans le cadre du transfert de la compétence scolaire des communes vers la Communauté de Communes du canton de Saint-Jean d'Angély, il est nécessaire d'évaluer le montant des ressources transférées affectées à ces charges, commune par commune.

Ainsi, lors de sa réunion du 09 avril 2013, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) a retenu le principe d'évaluer provisoirement le transfert des charges liées à la prise de la compétence scolaire.

En fin d'année 2013, les montants définitifs du transfert de charges devront être entérinés par la CLETC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- adopte le rapport provisoire de la CLETC du 9 avril 2013, ci-joint ;
- prend acte des montants provisoires de l'attribution de compensation suite à la prise de compétence scolaire par la communauté de communes ;
- adopte la prise en compte des montants provisoires à compter du 27 mars 2013 ;

prévoit le réajustement des inscriptions budgétaires pour l'année 2013 par décision modificative de ce jour.

**M. le Maire** : « Vous savez que nous avons pris au mois de février la décision de transférer la compétence scolaire à la communauté de communes de Saint-Jean-d'Angély. Afin de pouvoir évaluer le transfert des ressources et des charges liées à ce transfert de compétence, une commission s'est réunie, comprenant les élus intéressés par cette démarche, pour déterminer les conditions dans lesquelles, financièrement, ce transfert va se réaliser. La solution qui a été choisie est une règle à la fois d'équité et de neutralité de ce transfert sur le plan financier. Le rapport rédigé suite à la réunion de cette commission détermine que pour la première année du transfert, le coût réel par commune de la compétence scolaire sera réalisé à partir des chiffres des comptes administratifs 2011, dans la mesure où certaines communes de la communauté de communes de Saint-Jean-d'Angély ne possédaient pas encore les comptes 2012. Il s'agit évidemment de chiffres qui sont provisoires puisqu'à la fin de l'année 2013, cette même commission se réunira à nouveau pour statuer sur les

charges définitives transférées, en fonction naturellement des chiffres les plus récents en notre possession. Donc aujourd'hui, le Conseil municipal doit adopter le rapport de la commission et prendre acte des montants provisoires d'attribution de compensation. Pour ce qui concerne Saint-Jean-d'Angély, il s'agit d'une charge nette de 785 416 €. Ce montant correspond à une charge brute moins les recettes, cela pour neuf mois. Nous avons donc à prendre en compte cela comme montant provisoire à compter du 27 mars 2013, et nous prévoyons à la fin de l'année les inscriptions budgétaires complémentaires suite à la deuxième réunion de cette commission. Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ? Monsieur Bouron ? »

**M. Bouron** : « Je ne veux pas évoquer que des regrets ce soir mais je voudrais en émettre un en l'occurrence. Lorsque cette commission, qui travaille tout de même sur quelque chose d'extrêmement important, s'est réunie, la ville de Saint-Jean-d'Angély n'était pas représentée par un de ses élus. C'est quand même regrettable ».

**M. le Maire** : « Oui mais nous avons travaillé très en amont avec les différents élus de la Communauté de communes. La commission, lorsqu'elle s'est réunie, a en fait validé les décisions qui avaient été prises entre la Communauté de communes et la ville de Saint-Jean-d'Angély. Nous étions représentés à cette commission par madame Auguin, la Directrice générale des services... »

**M. Bouron** : « Madame Auguin est fonctionnaire ».

**M. le Maire** : « ... qui avait été totalement associée à l'ensemble des discussions. Il n'y a pas de soucis de ce côté-là. Il n'y a pas de point négatif de notre part sur la façon dont cette commission s'est réunie et a délibéré. Y a-t-il d'autres remarques ? ».

**M. Castagnet** : « Juste un mot pour dire qu'il s'agit d'une proposition de la commission et que cela a ensuite été voté en séance plénière de la Communauté de communes où tous les élus étaient présents ».

**M. le Maire** : « C'est exact. La commission ne fait que proposer à l'assemblée communautaire, où nous étions évidemment représentés. Nous allons voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

**Le Conseil municipal**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

**M. le Maire** : « La décision modificative sera évoquée en fin de séance. Nous allons donc parler de la modification du tableau des effectifs avec monsieur Caillaud ».

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (PERSONNEL PERMANENT)**

**Rapporteur : M. Serge CAILLAUD**

Le 7 février 2013, le Conseil municipal a donné un avis favorable au transfert de la compétence scolaire complète (scolaire, périscolaire, transport scolaire et restauration scolaire) au profit de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Jean-d'Angély.

Mme la Préfète a entériné ce transfert par arrêté du 26 mars 2013, avec effet immédiat au 27 mars 2013.

Les fonctionnaires remplissant en totalité leurs fonctions dans les services transférés ont été automatiquement transférés à la Communauté de Communes à cette date.

Pour les fonctionnaires exerçant pour partie seulement leurs missions dans les services transférés, existait un choix entre un transfert ou une mise à disposition partielle.

Ce sont finalement 25 agents qui ont été transférés à la Communauté de Communes du Canton de Saint-Jean-d'Angély.

Le Comité Technique Paritaire a été consulté sur ce point.

En conséquence, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs :

- en supprimant les emplois des agents transférés et les emplois créés par délibération du 7 février dernier dans la perspective de l'avancement de grade de certains d'entre eux ;
- en supprimant également des emplois devenus vacants (retraite, fin de stage...).

Par ailleurs, 2 agents peuvent bénéficier d'une promotion interne au grade d'agent de maîtrise. Afin de pouvoir procéder aux nominations, il convient de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet (1 poste était déjà vacant au tableau des effectifs). Les 2 emplois précédemment occupés par les agents concernés (adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet) seront supprimés lorsque les nominations interviendront.

Enfin, il est proposé de créer un emploi d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet, pouvant éventuellement permettre à un agent de valider un concours.

Il est demandé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

**M. Caillaud** : « Le transfert de la compétence scolaire à la Communauté de communes amène à prendre un certain nombre de décisions, notamment une modification du tableau des effectifs. Ainsi, vingt-cinq agents de la Commune sont transférés depuis le 27 mars à la communauté de communes de Saint-Jean-d'Angély. Par ailleurs, des emplois ont été créés concernant des promotions internes. Enfin, nous créons emploi d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet qui pourra peut-être permettre à un agent de valider un concours ».

**M. le Maire** : « Vous trouverez le tableau à la page suivante de votre dossier ».

**M. Caillaud** : « Il s'agit là d'un tableau récapitulatif avec notamment les effectifs budgétaires au 15 février, puis les conséquences de la modification liées au transfert d'agents à la Communauté de communes avec un nombre d'emplois important qui disparaît du tableau des effectifs ».

**M. le Maire** : « Madame Mesnard ? »

**Mme Mesnard** : « J'ai un peu de mal à suivre concernant le musée. La directrice du musée est partie ? »

**M. Caillaud** : « Oui, elle est en congé de maternité ».

**Mme Mesnard** : « Va-t-elle revenir ? Car on sent qu'il y a une certaine volatilité au niveau du poste de direction du musée... On y a déjà vu plusieurs directeurs s'y succéder, c'est un peu dommage ».

**Mme Ducournau** : « Emmanuelle Grunwald attendait un bébé et ce bébé est né le 13 mai. Elle est actuellement en congé de maternité. Pour la suite des événements, nous attendons sa décision afin de savoir si elle souhaite poursuivre son emploi ou si elle préfère bénéficier d'un congé parental. Nous en sommes là pour le moment. Pour la remplacer, nous avons recruté de façon temporaire une directrice, madame Etchenique ».

**M. Caillaud** : « Cette personne a un concours à valider. Nous créons donc ce poste afin de lui permettre éventuellement de valider son concours, ce qui n'est pas du tout évident aujourd'hui. Il s'agit d'une prévision ».

**Mme Mesnard** : « Ainsi, madame Etchenique est la personne qui remplace madame Grunwald de façon temporaire. Vous êtes donc en train de me dire que vous créez un poste pour cet agent, qui est là à titre temporaire ?... »

**M. Caillaud** : « Si madame Grunwald ne revient pas, madame Etchenique pourra devenir titulaire. A ce moment-là, le poste sera alors disponible, car déjà créé, pour qu'elle puisse valider son concours. Toutes ces questions ont été débattues en Commission technique paritaire et en Commission du personnel bien entendu ».

**Mme Ducournau** : « Cela est prévu pour éviter une éventuelle vacance de poste si madame Grunwald ne revenait pas, ce qui peut être supposé dans la mesure où le papa habite à Nantes. Je vois en effet mal une jeune maman faire la navette entre Saint-Jean-d'Angély et Nantes régulièrement avec un bébé. C'est la raison pour laquelle nous prenons nos précautions. Ceci dit, rien n'est validé à ce jour ».

**M. le Maire** : « Voilà. Cela vous convient-il comme explication ? Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ce tableau des effectifs est donc approuvé ».

**Le Conseil municipal**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

**M. le Maire** : « Nous continuons avec les CUI ».

## **CONTRAT UNIQUE D'INSERTION**

**Rapporteur : M. Serge CAILLAUD**

Depuis la délibération du 20 mai 2010, la Ville a la possibilité d'employer 4 personnes en Contrat Unique d'Insertion classique à temps non complet.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la création de 3 Contrats Uniques d'Insertion supplémentaires, avec la possibilité de les employer à temps complet.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget par décision modificative de ce jour, en dépenses au compte 64168-8220 pour 24 201 € et en recettes au compte 74718-0200 pour 15 000 €.

**M. Caillaud** : « Nous avons actuellement quatre personnes en CUI et nous envisageons de créer trois postes complémentaires. Dans ces postes, un CUI de 22 heures va remplacer un CUI de 7 heures. Nous créons donc deux CUI de 22 heures et un de 7 heures qui sera transformé en 22 heures. En ce qui concerne les crédits, les dépenses se monteront à 24 201 € alors que les recettes prévues sont de 15 000 € ».

**M. le Maire** : « Pouvez-vous nous préciser les affectations de ces contrats ? »

**M. Caillaud** : « En ce qui concerne les actuels CUI, nous avons actuellement un maçon et trois agents de propreté. Les nouveaux CUI recrutés seront également affectés à la voirie et la propreté de la ville. Le CUI de 7 heures restera aux sports ».

**M. le Maire** : « Merci. Des remarques ? Madame Mesnard ? »

**Mme Mesnard** : « Monsieur le Maire, comme beaucoup d'Angériens, j'ai lu votre article paru dans la presse à propos du recrutement d'un éducateur de rue pour faire face à la montée des actes de violence de 18% en un an... »

**M. le Maire** : « Madame Mesnard, nous parlons des CUI, pas d'éducateur de rue, je vous arrête donc tout de suite. Ce que vous dites est hors sujet ».

**Mme Mesnard** : « Est-ce que je peux m'exprimer ? »

**M. le Maire** : « Mais nous parlons de CUI ».

**Mme Mesnard** : « Oui, je finissais ma phrase. Le sujet n'est effectivement pas l'augmentation de 18,5% des actes de violence faites aux personnes, mais je lis dans le même article qu'il y a beaucoup de jeunes à Saint-Jean-d'Angély qui sont en difficulté, raison pour laquelle vous avez recruté un éducateur de rue après avoir fermé le Centre social qui lui possédait une équipes de cinq animateurs....

**M. le Maire** : « Nous n'avons pas recruté d'éducateur de rue, Madame Mesnard ».

**Mme Mesnard** : « Ce que je voulais dire, c'est que j'ai un peu de mal à suivre votre cohérence sur la prévention des jeunes Angériens. Il me semble qu'au lieu de créer ces CUI, vous auriez pu créer des Emplois d'avenir. Il me semble que la meilleure prévention pour un jeune est quand même de le mettre au travail. Vous recrutez un éducateur de rue qui certes va faire le travail effectué auparavant par le Centre social alors qu'il est plus important, me semble-t-il, de donner un travail et une expérience professionnelle à des jeunes. L'Etat aide de façon considérable les postes d'Emploi d'avenir. Je pense que la responsabilité de la ville de Saint-Jean-d'Angély était de créer des Emplois d'avenir afin de permettre à des jeunes Angériens d'avoir la chance non seulement d'avoir une expérience professionnelle, mais de pouvoir commencer une qualification. Nous trouvons donc dommage que vous n'ayez pas saisi cette opportunité de créer des Emplois d'avenir puisque vous avez l'air très soucieux, comme chacun d'entre nous, de l'avenir des jeunes de notre cité. Voilà quel était simplement mon propos ».

**M. le Maire** : « Merci. Monsieur Caillaud ? »

**M. Caillaud** : « Les postes que nous prévoyons en CUI ne correspondent pas exactement à ce que nous pourrions faire en Contrat d'avenir. Il ne s'agit pas en l'occurrence d'emplois qualifiant, il n'y a pas de formation particulière. Lorsque l'on s'engage sur des Contrats d'avenir, il faut prendre des engagements sur des stages, des formations et un certain nombre de choses qui ne correspondent pas aux emplois que nous avons définis ».

**M. le Maire** : « J'ajoute que les jeunes qui sont en CUI ont un contrat de travail. On apprend notamment à ces jeunes, qui nous ont été adressés par la Mission locale, à se lever le matin, à être ponctuel, à respecter la discipline, à répondre aux tâches qui leur sont confiées. Pour moi, franchement, il s'agit donc d'un faux débat. Y a-t-il d'autres questions ? ».

**Mme Mesnard** : « Oui. Je pense que la réponse de monsieur Caillaud n'est pas tout à fait satisfaisante. Un Emploi d'avenir offre la possibilité d'un contrat sur trois ans, donc d'acquérir une expérience professionnelle sur les mêmes postes, qu'il s'agisse de l'entretien des espaces verts, l'entretien de bâtiments ou autres. De plus, cela permettrait de faire une bonne action, en l'espèce de qualifier ces jeunes pendant trois ans, voire même un petit peu plus longtemps s'ils n'obtenaient pas leur qualification. Il s'agit d'une vraie chance. Nous savons que ces jeunes qui sortent du système scolaire sans aucune qualification sont parmi ceux qui ont vraiment le plus de mal à s'insérer. Sans diplôme, on sait qu'il s'agit d'une mission quasi impossible. Si l'on veut donner une chance à ces jeunes, c'est bien en leur donnant un premier niveau de qualification. Cela peut être un CQP, une certification de qualification professionnelle de niveau 5, une qualification de base. Je trouve dommage que l'on ne joue pas dans cette ville un vrai rôle citoyen auprès des jeunes. La première des actions, me semble-t-il, c'est la formation, c'est la qualification ».

**M. le Maire** : « Excusez-moi Madame Mesnard, mais les Contrats unique d'insertion sont exactement destinés à faire franchir une première marche d'escalier à des jeunes. Certains jeunes en Contrats unique d'insertion, du moins pour les meilleurs d'entre eux, ceux qui ont le plus de motivation, pourront transformer leur CUI en contrats Emploi d'avenir. Mais commençons par le commencement. Les jeunes que nous venons de recruter ont quitté le système scolaire vers la 3<sup>ème</sup> et ne savent plus ce que c'est que de se lever le matin, de respecter des horaires, une discipline... C'est ce que nous leur apprenons dans un premier temps. Ensuite, pour les meilleurs, pour ceux qui sont les plus motivés, on pourra certes envisager une suite. Mais à ce stade, les emplois que nous leur proposons sont trop peu qualifiants pour pouvoir permettre une formation qui soit une autre marche d'escalier ».

**Mme Mesnard** : « Excusez-moi mais il y a un contre-sens total dans vos propos. L'Emploi d'avenir est un parcours unique. Dans un premier temps... »

**M. le Maire** : « Ecoutez, Madame Mesnard, nous avons compris, nous avons lu les décrets, toutes les documentations, nous n'allons pas commencer ici à faire de la formation ».

**Mme Mesnard** : « Non puisque faites un contre-sens. Un Emploi d'avenir, c'est trois ans. Cela permet dans un premier temps de faire ce que vous dites, c'est-à-dire d'apprendre aux jeunes d'arriver à l'heure, aux jeunes de ... »

**M. le Maire** : « Ecoutez, ce n'est pas le choix que l'on a fait, donc si vous n'êtes pas d'accord, vous allez voter contre ».

**Mme Mesnard** : « Je trouve extrêmement dommage ... »

**M. le Maire** : « Cela suffit ! »

**Mme Mesnard** : « Je trouve extrêmement dommage que la ville de Saint-Jean-d'Angély ne participe pas à cet effort national qui doit permettre à 150 000 jeunes d'avoir une expérience et une qualification professionnelles à la sortie de leur CDD ».

**M. le Maire** : « Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? »

**Mme Mesnard** : « Est-ce que je pourrais parler sans avoir à subir des sourires moqueurs, méprisants, des réflexions, des interruptions ? Je pense qu'il y a un minimum de respect à démontrer à propos de tous les élus... »

**M. le Maire** : « Restez dans le sujet Madame Mesnard ».

**Mme Mesnard** : « Je constate bien les réflexions, les sourires, les interruptions que vous imposez. Vous coupez le micro encore une fois parce que vous n'êtes pas satisfait des propos que je tiens. Je trouve extrêmement difficile de s'exprimer dans ces conditions. Je pense que la question de la jeunesse est celle qui touche tous les Français... »

**M. le Maire** : « Nous avons bien compris, Madame Mesnard, mais nous ne sommes pas là pour suivre une formation. Nous sommes là pour prendre des décisions ».

**Mme Mesnard** : « Un jeune qui n'a pas de qualification... »

**M. Castagnet** : « Nous allons recruter trois jeunes et vous voulez employer trois jeunes. Quelle est la différence ? »

**Mme Mesnard** : « C'est la durée du contrat... »

**M. le Maire** : « Nous allons arrêter là cette discussion. Je vous rappelle, Madame Mesnard, que c'est moi qui suis le maître des prises de parole ici ».

**Mme Mesnard** : « Ca je le sais puisque vous me coupez effectivement assez régulièrement la parole. Je suis donc bien placée pour le savoir ».

**M. le Maire** : « Donc cela suffit, cette discussion est terminée. Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Vous vous abstenes donc pour le recrutement de trois CUI ».

**M. Bouron** : « Non, nous nous abstenons sur le choix entre Emploi d'insertion et Emploi d'avenir ».

**M. le Maire** : « Mais ce n'est pas le choix que nous vous avons proposé ».

**M. Bouron** : « Nous, c'est notre choix ! Nous considérons que vous avez fait un mauvais choix, c'est pourquoi nous nous abstenons ».

**M. le Maire** : « Il y a donc six abstentions ».

**Le Conseil municipal**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (22)

**Pour : 22      Contre : 0      Abstentions : 6**

**M. le Maire** : « Le point suivant concerne le transfert de personnel lié à la compétence scolaire. Je donne la parole à monsieur Caillaud ».

## **TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE SCOLAIRE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT-JEAN D'ANGÉLY - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

**Rapporteur : M. Serge CAILLAUD**

Le 7 février 2013, le Conseil municipal a donné un avis favorable au transfert de la compétence scolaire complète (scolaire, périscolaire, transport scolaire et restauration scolaire) au profit de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Jean d'Angély.

Mme la Préfète a entériné ce transfert par arrêté du 26 mars 2013, avec effet immédiat au 27 mars 2013.

Les fonctionnaires et agents non titulaires, remplissant en totalité leurs fonctions dans les services transférés ont été automatiquement transférés à la Communauté de Communes à cette date, conformément à l'article L 5211-4-1-I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les fonctionnaires exerçant pour partie seulement leurs missions dans les services transférés, existait un choix entre un transfert ou une mise à disposition partielle. Plusieurs agents étaient dans cette situation.

En accord avec les agents et la Communauté de Communes :

- un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17.5/35<sup>ème</sup>) a été transféré à la Communauté de Communes ; il est proposé qu'il soit mis à disposition de la Ville à raison de 4h/semaine, à compter du 19 août 2013, pour une durée de 1 an ;
- un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (27.8/35<sup>ème</sup>) reste employé par la Ville ; il est proposé qu'il soit mis à disposition de la Communauté de Communes en période scolaire à raison de 10h/semaine, à compter du 27 mars 2013, sans limitation de durée.
- un adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet reste employé par la Ville ; il est proposé qu'il soit mis à disposition de la Communauté de Communes en période scolaire à raison de 24h15/semaine, auxquelles s'ajouteront les sorties exceptionnelles, à compter du 27 mars 2013, sans limitation de durée.

Conformément à la réglementation, ces mises à disposition s'effectueront moyennant remboursement des rémunérations.

Le Comité Technique Paritaire a été consulté sur ce point le 17 mai 2013 et la Commission Administrative Paritaire a été saisie.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'accepter ces mises à dispositions selon les conditions définies ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions correspondantes.



Les crédits nécessaires en dépenses sont inscrits au budget, au chapitre 012 « charges de personnel », et les crédits en recettes seront inscrits ce jour par décision modificative au chapitre 013, compte 6419-0200 « remboursement sur rémunération ».

**M. Caillaud** : « Il s'agit là de la suite liée au changement de compétence scolaire. Un certain nombre de personnels ne fait pas partie des vingt-cinq agents dont nous avons parlé tout à l'heure. Certains sont transférés à la Communauté de communes mais continuerons à travailler sous certaines conditions avec la Ville. Nous avons donc besoin d'une convention spéciale pour que la Communauté de communes mette ces salariés à la disposition de la Ville. A l'inverse, du personnel va rester à la ville de Saint-Jean-d'Angély mais sera mis à la disposition de la Communauté de communes. Enfin, nous avons le cas d'un agent qui va être mis à la disposition de la Communauté de communes mais seulement pendant les périodes scolaires. Hors temps des vacances, cette personne sera intégralement employée par la mairie. Il nous faut donc signer des conventions spéciales concernant ces agents à la suite du transfert de compétence ».

**M. le Maire** : « Est-ce qu'il y a des questions ? Je vais mettre aux voix la première délibération qui concerne la mise à disposition du personnel. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est votée à l'unanimité ».

**Le Conseil municipal**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

**M. le Maire** : « Nous enchainons avec la mise en commun de services ».

## **TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE SCOLAIRE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE SAINT-JEAN D'ANGÉLY MISE EN COMMUN DE SERVICES**

**Rapporteur : M. Serge CAILLAUD**

Le 7 février 2013, le Conseil municipal a donné un avis favorable au transfert de la compétence scolaire complète (scolaire, périscolaire, transport scolaire et restauration scolaire) au profit de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Jean-d'Angély.

Mme la Préfète a entériné ce transfert par arrêté du 26 mars 2013, avec effet immédiat au 27 mars 2013.

En vue de faciliter le fonctionnement des EPCI et de leurs communes membres, et en vue de réaliser des économies d'échelles du fait de la mutualisation de leurs moyens, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales complète la possibilité de mise à disposition de services entre les EPCI et les communes les composant.

Ainsi, les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un EPCI pour l'exercice de ses compétences (Article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le personnel concerné est alors mis à disposition de plein droit.

Une convention conclue entre l'établissement et la commune intéressée fixe les modalités de cette mise à disposition.

Le président de l'établissement public adresse directement au chef de service mis à disposition toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Les services suivants de la Ville sont concernés par une mise à disposition de ce type :

- service ressources humaines
- services techniques (Centre Technique Municipal, administratifs, bureau d'étude, informatique...)

Cette mise en commun est effective depuis le 27 mars 2013, et donnera lieu à remboursement des rémunérations selon les modalités définies par convention.

Le Comité Technique Paritaire a été consulté sur ce point le 17 mai 2013.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter ces mises à disposition,
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions correspondantes.

Les crédits nécessaires en recettes seront inscrits ce jour par décision modificative pour un montant prévisionnel de 25 500 € au compte 6419-0200.

**M. Caillaud** : « Toujours dans le cadre du transfert de compétences, nous avons le cas de personnes qui travaillent à la ville de Saint-Jean-d'Angély mais qui, de temps en temps, vont travailler pour la Communauté de communes. Nous avons là aussi besoin d'une convention spéciale afin que puissent avoir lieu des remboursements entre la Communauté de communes et la Ville ».

**M. le Maire** : « Merci. Il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

**Le Conseil municipal**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

**M. le Maire** : « Je voudrais simplement préciser que le principe est d'instaurer une neutralité financière complète. En outre, le personnel transféré, le personnel mis à disposition ou les services communs mis à disposition sont remboursés par la Communauté de Communes à la Ville. Cela est totalement réalisé de façon neutre, avec l'accord des intéressés, naturellement ».

**M. Bouron** : « Il faudrait aussi peut-être veiller à ce que les services des personnels ne soient pas dégradés, que des gens vraiment habitués à travailler sur la commune ne soient pas envoyés, par exemple, de l'autre côté de Fontenet ou de Varaize... »

**M. Caillaud** : « En principe, ce ne sera pas le cas. Ce n'est pas le but de l'opération. Les agents détachés continueront leur travail comme avant ».

**M. le Maire** : « La hiérarchie fonctionnelle ne change pas. Monsieur Bordas reste l'élu référent au titre de la Communauté de communes pour le personnel et pour les écoles de la ville et madame Pajaczek reste la responsable fonctionnelle pour l'ensemble des problèmes concernant les établissements scolaires de la Ville. Autrement dit, nous essayons de faire en sorte que tout cela s'organise sans aucune incohérence, de la façon la plus douce possible. Le service scolaire sera de la même qualité que celui qui a été proposé jusqu'à présent. Madame Mesnard ? »

**Mme Mesnard** : « Notre position concernant ce transfert est comme celle qui était la nôtre sur le transfert du CCAS, à la Commission sociale ou la Commission scolaire municipales où siégeaient les membres de l'opposition, dans la mesure où ces derniers n'ont pas eu la possibilité de siéger à la Communauté de communes. Je demande pour la troisième fois que madame Toucas-Bouteau puisse participer aux commissions sociales de la Communauté de communes à titre de membre invité pendant la période intermédiaire jusqu'aux prochaines élections. Là, un système différent permettra aux élus de l'opposition de siéger dans les communautés de communes. De même, pour le scolaire, nous souhaiterions qu'un membre de l'opposition de la ville de Saint-Jean-d'Angély puisse être invité aux commissions scolaires de la Communauté de communes puisque du coup, nous nous trouvons totalement exclus de cette thématique. Compte tenu du changement qui intervient en cours de mandat, je pense que cela est légitime ».

**M. Bordas** : « Pour la Commission scolaire, il y a un seul représentant par commune, qui est le maire. Je siégerai en qualité de président, mais c'est en fait un cas particulier. Il s'agit juste d'une commission concernant les points techniques ».

**Mme Mesnard** : « Mais, Monsieur Bordas, je ne suis pas en train de vous demander de respecter la loi, je vous demande, dans la mesure où la situation a évolué en cours de route et du fait qu'aucun élu de l'opposition ne siège à la Communauté de communes, s'il serait possible de solliciter cette dernière afin qu'un membre de l'opposition puisse siéger au titre de membre invité pendant les quelques mois qui restent avant les prochaines élections. C'est une demande que je formule ».

**M. le Maire** : « Madame Mesnard, je poserai la question au président de la CDC ».

**Mme Mesnard** : « Je trouverais cela normal car nous sommes actuellement exclus de tout ».

**M. le Maire** : « Il n'y a pas de problème, je transmettrai votre demande avec un avis favorable au président de la Communauté de communes. Madame Ducournau ? »

**Mme Ducournau** : « Monsieur le Maire, je voudrais souligner auprès de l'opposition l'importance d'avoir un siège à la Communauté de communes et simplement rappeler que pendant toute la durée où nous étions dans l'opposition, le maire de l'époque nous a refusé une place à la Communauté de communes ».

**Mme Mesnard** : « Justement, vous auriez pu montrer l'exemple et vous ne l'avez pas fait ».

**Mme Ducournau** : « Les choses vont changer puisque vous savez pertinemment que dans la nouvelle intercommunalité, il y aura des places pour la majorité et l'opposition ».

**M. Caillaud** : « Je voudrais apporter une information complémentaire. Nous avons mis en place au niveau du personnel de la mairie un Document unique d'évaluation des risques professionnels, en accord avec la Commission du personnel et le CTP. Je tenais à vous le dire. Il « suffit » maintenant de le faire vivre. Ce n'est pas très facile mais nous allons nous y employer ».

**M. le Maire** : « J'ajoute à cette communication, afin que chacun soit bien informé, que depuis 2008, nous avons réalisé d'importants travaux afin d'améliorer la gestion du personnel de la Ville. Nous avons mis en place un règlement intérieur ce qui n'existait pas, nous avons défini les postes de travail, ce qui n'existaient pas, nous avons approuvé un Document unique qui n'existait pas, et nous allons désormais travailler sur un plan de formation. Lorsque nous aurons finalisé ces quatre volets, je pense que nous aurons en main tous les outils qui nous permettront de bien gérer les ressources humaines de notre collectivité.

Je vais maintenant donner la parole à madame Ducournau qui va nous parler de la médiathèque ».

## **MÉDIATHEQUE MUNICIPALE ACQUISITION D'UNE BORNE D'ÉCOUTE ET DE VISIONNAGE DEMANDE DE SUBVENTION**

**Rapporteur : Mme Yolande DUCOURNAU**

L'attractivité de la médiathèque municipale de Saint-Jean d'Angély est croissante. Plus de 3000 lecteurs inscrits peuvent y trouver un fonds de 35 000 livres, une cinquantaine de périodiques, près de 6 000 Compact Disc et 500 DVD.

Pour l'année 2013, afin de poursuivre la diversification de ses documents et augmenter le confort de sélection des usagers, la municipalité souhaite investir dans l'achat d'une borne d'écoute et de visionnage.

L'entreprise Crystal Groupe qui équipe plusieurs médiathèques en région Poitou-Charentes, propose un produit pertinent (logiciel - droits de producteur - matériel de support) pour un montant de 5 435 € HT (6 500 € TTC).

Suite à la sollicitation de la DRAC par délibération du Conseil municipal du 7 février dernier, la conseillère « livre et lecture » précise que l'Etat peut effectivement être sollicité pour ce type d'investissement mais au titre de la Dotation Globale de Décentralisation qui relève du Ministère de l'Intérieur. La demande sera transmise à la Préfecture de département et instruite par la DRAC.

Le plan de financement est le suivant :

<b>Dépense totale</b>	<b>6 500 € (TTC)</b>	<b>soit 5 435 € HT</b>
Financement Ministère de l'Intérieur (DGD)	1 630 € (TTC)	30 % de 5 435 €
Solde Ville	4 870 € (TTC)	74,9 % du TTC

Les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif 2013 en section d'investissement, en dépenses compte 2188-3302-0714 et en recettes compte 1313-3202-0714.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter l'aide de l'État (Ministère de l'Intérieur - Dotation Globale de Décentralisation) à hauteur de 30 % du montant HT et à signer tout document afférent à cette demande.

**Mme Ducournau** : « Il s'agit en l'occurrence d'une demande de subvention pour l'acquisition d'une borne d'écoute et de visionnage. Nous avons effectivement formulé cette demande à la DRAC lors

du Conseil municipal du 7 février dernier. La conseillère « livres et lecture » nous a depuis incité à demander à l'Etat cette subvention. La participation de l'Etat peut être à hauteur de 30%. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à solliciter cette aide de l'Etat. Concernant la médiathèque, si vous le souhaitez, je peux faire un point sur son fonctionnement. La bibliothèque, comme vous le savez, a été fondée au début du 20<sup>ème</sup> siècle grâce au legs Joseph Lair. Ce personnage avait en effet légué non seulement sa bibliothèque mais aussi sa maison qui se situe rue d'Aguesseau. En 1988, la médiathèque a emménagé dans l'ancien réfectoire de l'Abbaye Royale et a été à ce moment-là informatisée. En 1990, nous avons ouvert un secteur discothèque et au fil du temps, l'action culturelle à la médiathèque s'est développée à partir d'animations proposées aux scolaires et, à partir de 1993, vers la petite enfance. Aujourd'hui, la médiathèque travaille en partenariat avec les établissements scolaires, les maisons de retraite, la maison de la petite enfance, les assistantes maternelles, la protection maternelle et infantile, les centres de loisirs, ainsi qu'avec les autres équipements culturels de la ville et les associations. La bibliothèque, ce sont sept agents territoriaux qualifiés qui travaillent, c'est une collection de 35 000 livres en accès libre, une cinquantaine de titres de magazines consultables sur place ou pouvant être empruntés, un espace discothèque de 6 000 CD et 500 DVD. Des outils de recherches sont également proposés tels des dictionnaires ou encyclopédies en consultation. Des recherches documentaires informatisées peuvent être faites à partir des quatre postes informatiques mis à disposition du public, qui permettent la consultation internet. Nous disposons d'un fonds patrimonial important. Celui-ci est aujourd'hui mis en valeur au musée avec l'exposition consacrée à Noël Santon, puisque Noël Santon avait laissé beaucoup d'ouvrages dans ce fonds patrimonial bibliothécaire. La médiathèque propose aussi des rendez-vous permanents tels que « L'heure du conte », les « Mardis de la médiathèque », les « Coups de théâtre », et des rendez-vous ponctuels tels que des rencontres avec des auteurs, des conférences et des spectacles consacrés au jeune public. En ce qui concerne le bilan, nous avons 3 012 lecteurs inscrits en 2012. Il s'agit d'un chiffre important pour une commune d'environ 8 000 habitants. Nous avons 1 171 inscrits âgés de 0 à 14 ans, 1 531 de 15 à 64 ans et 310 de plus de 65 ans. La fréquentation de la médiathèque est de 40% pour la commune et 60% hors commune. Aujourd'hui, les habitudes de fréquentation de la médiathèque changent puisque l'on ne comptabilise pas les gens qui ont libre accès à celle-ci et qui viennent consulter sur place les périodiques ou se documenter sur internet. Voilà le point que je tenais à faire concernant la médiathèque ».

**M. le Maire** : « Merci. Je rappelle que l'on peut consulter sur le site internet de la Ville la liste des ouvrages ou des DVD qui sont à disposition à la médiathèque. Je crois qu'il s'agit d'une structure qui fonctionne vraiment très bien, qui est remarquablement bien animée. De nombreuses manifestations et animations y sont organisées. Il y a toujours du monde à la médiathèque, en particulier les matinées de marché, avec beaucoup de jeunes. Je crois que cela est à mettre à l'actif de cette réalisation. Nous allons donc mettre en place une première borne de consultation ».

**Mme Ducournau** : « Vous flasherez les code-barres avec un scan. Sur un écran apparaîtront les titres et vous pourrez alors sélectionner de façon tactile le morceau que vous désirez écouter sur place. Et si le disque vous plaît, vous pourrez l'emporter chez vous après l'avoir fait enregistrer à l'accueil ».

**M. le Maire** : « Merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est votée à l'unanimité ».

**Le Conseil municipal**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

**M. le Maire** : « Nous allons dire quelques mots sur le camping municipal ».

## RAPPORT DE GESTION 2012 DU DÉLÉGATAIRE DU CAMPING MUNICIPAL VAL DE BOUTONNE

**Rapporteur : Mme Yolande DUCOURNAU**

En application de la législation en matière de délégation de service public (article L 1411-3 du CGCT), l'exploitant du camping municipal, Mme PALUZZANO, gérante de la SARL Valbou, a remis à la Ville ses comptes de résultat pour l'année 2012.

Cette 8<sup>ème</sup> année d'exploitation laisse apparaître un chiffre d'affaires de 184 078 € en très légère baisse (de 5,91 % par rapport à l'année 2011).

Les résultats de cet exercice font mention d'un bénéfice de 6 865 €.

Le délégataire est satisfait des résultats de fréquentation de l'année 2012 compte tenu de la conjoncture économique globale qui touche inévitablement les loisirs et les vacances des familles.

Le nombre de nuitées total est de 12 305, en baisse de 17,8 % par rapport à l'année 2011. La fréquentation française est très largement majoritaire (74 %), les pays les plus représentés étant les Pays-Bas (10 %) et la Grande-Bretagne (9 %).

Selon la convention d'affermage établie le 16 juin 2004, le loyer à percevoir par la Ville est fixé à 10% du chiffre d'affaires HT, soit 18 407,80 €.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de ce résultat.

**Mme Ducournau** : « Il s'agit du rapport de gestion 2012 du délégataire. En application de la législation en matière de délégation de service public, l'exploitant du camping municipal a remis à la Ville ses comptes de résultat pour l'année 2012. Cette 8<sup>ème</sup> année d'exploitation laisse apparaître un chiffre d'affaires de 184 078 €. Les résultats de cet exercice font mention d'un bénéfice de 6 865 €. Selon la convention d'affermage établie le 16 juin 2004, le loyer à percevoir par la Ville est fixé à 10% du chiffre d'affaires hors taxes, soit 18 407,80 €. Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte de ce résultat. Je peux rajouter concernant le camping que nous sommes très satisfaits des gérants. Il s'agit de personnes très ouvertes, soucieuses de développer l'économie touristique. Ils ont pour ce faire agencé à l'intérieur du camping une véranda qui va servir d'espace d'accueil et de salle de télévision. Ils ont également ouvert une piscine privée pour les usagers du camping. Pour les encourager dans ce développement, la municipalité a accepté de réaliser un logement de fonction au rez-de-chaussée de la maison de la pêche. Ces gérants vont donc l'occuper pour la saison 2013-2014, c'est-à-dire très prochainement ».

**M. le Maire** : « Il faut effectivement indiquer qu'il était nécessaire que les gérants bénéficient d'un logement en dur pour que puisse être maintenu le niveau d'étoiles du terrain de camping ».

**Mme Ducournau** : « Tous les aménagements qui ont été réalisés vont dans le sens de la certification du camping pour qu'il puisse garder ses trois étoiles ».

**M. le Maire** : « Tout à fait. Il y a des questions ? Madame Mesnard ? »

**Mme Mesnard** : « Nous notons une baisse des nuitées sur 2012 de 17,80% ? »

**Mme Ducournau** : «Ceci est dû au fait qu'il n'y a pas eu d'épreuve de moto-cross cette année, ce qui a entraîné une plus faible fréquentation du camping pour cette période. Cela suffit à rendre cette baisse significative ».

**M. le Maire** : « Merci Monsieur Boissonnot... »

**Mme Mesnard** : « Un moto-cross est-il prévu cette année ou en 2014 ?... »

**Mme Ducournau** : « Il est certain que dès qu'une manifestation importante se produit sur la Ville ou dans le secteur environnant, le camping enregistre tout de suite des réservations pour un certain type de clientèle. Les gens qui vont dans les campings ne sont pas forcément ceux qui fréquentent les hôtels et vice-versa ».

**M. le Maire** : « Apparemment, les gérants ne sont pas inquiets de cet état de fait car cela correspond aussi à une baisse des fréquentations de campings liée à la conjoncture économique ».

**Mme Ducournau** : « Je viens d'assister au conseil d'administration de l'Office de Tourisme auquel a participé monsieur Paluzzano, le gérant du camping. Il était tout à fait optimiste au sujet de la saison 2013-2014 puisqu'il avait déjà enregistré énormément de réservations. Et malgré les éléments climatiques défavorables, il n'était pas du tout inquiet ».

**M. le Maire** : « Nous espérons donc avoir des manifestations sportives en 2014. Nous allons voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est approuvée à l'unanimité ».

**Le Conseil municipal**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

**M. le Maire** : « Proche du camping, il y a la piscine du Plan d'eau de Bernouet... Je donne la parole à madame Jauneau ».

## **PISCINE DU PLAN D'EAU DE BERNOUET MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL CONVENTION VILLE / NAUTIC CLUB ANGÉRIEN**

**Rapporteur : Mme Christelle JAUNEAU**

Le plan d'eau de Bernouet, site particulièrement fréquenté en tant que lieu de détente et de promenade, propose en période estivale un espace de baignade clos, d'accès gratuit, équipé d'une pataugeoire pour les petits, d'un moyen bassin pour les plus grands, d'une douche et d'un local technique.

Par délibération du 24 mai 2012, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer pour la saison 2012 une convention avec le Nautic Club Angérien relative à la mise à disposition d'un saisonnier licencié au club et titulaire du diplôme de Surveillant de baignade, afin de seconder l'agent communal dans la gestion de cette piscine.

Ce dispositif ayant donné satisfaction en 2012, il est proposé au Conseil municipal de le reconduire et :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe pour la saison estivale 2013,
- d'autoriser M. le Maire à la signer.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif, compte 6218-4000.

**Mme Jauneau** : « Tout à fait. On emprunte la passerelle, on traverse et on arrive à la piscine du Plan d'eau. Le Plan d'eau propose en période estivale un espace de baignade clos, d'accès gratuit, équipé d'une pataugeoire pour les petits, d'un moyen bassin pour les plus grands, d'une douche et d'un local technique. Par délibération du 24 mai 2012, le Conseil municipal a autorisé monsieur le Maire à signer pour la saison 2012 une convention avec le Nautic Club Angérien relative à la mise à disposition d'un saisonnier licencié au club et titulaire du diplôme de Surveillant de baignade. Ce dispositif ayant donné satisfaction en 2012, il est proposé au Conseil municipal de le reconduire, d'approuver les termes de la convention ci-jointe pour la saison estivale 2013 et d'autoriser monsieur le Maire à la signer ».

**M. le Maire** : « Il n'y a en réalité pas de changement par rapport à l'année dernière. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est votée à l'unanimité ».

**Le Conseil municipal**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

**M. le Maire** : « Nous allons ensuite évoquer l'adhésion à la Charte Terre Saine Poitou-Charentes ».

## **ADHÉSION A LA CHARTE TERRE SAINES POITOU CHARENTES « VOTRE COMMUNE SANS PESTICIDE »**

**Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET**

La Charte Terre Saine Poitou-Charentes « Votre commune sans pesticide », adoptée par le Groupe Régional pour la Réduction des Pesticides en Poitou-Charentes, se décline de la manière suivante :

- les démarches engagées au niveau européen pour diminuer la présence et l'utilisation des produits chimiques, notamment des pesticides, et au niveau national à travers le Grenelle de l'Environnement et le plan Ecophyto 2018, interpellent chaque collectivité dans sa gestion des espaces verts,
- en région Poitou-Charentes, la Charte Terre Saine « votre commune sans pesticide » propose une démarche d'excellence environnementale pour concevoir et entretenir les espaces publics en diminuant et supprimant les pesticides,
- les objectifs visés concernent la protection de la santé des personnels chargés de l'entretien et des habitants fréquentant ces espaces publics, des ressources naturelles et de la biodiversité (faune et flore),



- l'engagement de la commune dans cette démarche de progrès conduira à mener des actions de formation, d'information de la population, d'études sur les milieux naturels de la commune et à l'élaboration d'un plan et de méthodes d'entretien,
- cet engagement doit conduire la commune à élaborer dans un délai objectif d'un an une stratégie d'actions pour les années à venir, afin de parvenir à l'abandon total des pesticides.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune ;
- d'adopter le règlement ci-joint ;

de solliciter l'adhésion de la commune à la Charte Terre Saine Poitou-Charentes « Votre commune sans pesticide ».

**M. Castagnet** : « La Charte Terre Saine Poitou-Charentes « Votre commune sans pesticide », adoptée par le Groupe Régional pour la réduction des pesticides en Poitou-Charentes, se décline de la manière suivante : des démarches sont engagées au niveau européen ; en Poitou-Charentes, la Charte Terre Saine « votre commune sans pesticide » propose une démarche d'excellence environnementale pour concevoir et entretenir les espaces publics en diminuant et supprimant les pesticides ; les objectifs visés concernent la protection de la santé des personnes ; l'engagement de la commune dans cette démarche de progrès conduira à mener des actions de formation, d'information de la population ; enfin, cet engagement doit conduire la commune à élaborer dans un délai objectif d'un an une stratégie d'actions pour les années à venir afin de parvenir à l'abandon total des pesticides. Il est donc proposé au Conseil municipal de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune, d'adopter le règlement joint au document et de solliciter l'adhésion de la commune à la Charte Terre Saine Poitou-Charentes « Votre commune sans pesticide » ».

**M. le Maire** : « J'ajoute juste que le fait de souscrire à cette charte entre tout à fait dans notre action en faveur de l'Agenda 21. Nous souhaitons en effet adopter une attitude responsable vis à vis de notre environnement. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Madame Mesnard ? »

**Mme Mesnard** : « La Charte Terre Saine est un dispositif de la région Poitou-Charentes mis en place pour inciter les communes à diminuer, voire à supprimer, l'utilisation des pesticides sur leur territoire. Il existe trois niveaux : premier papillon, deuxième papillon et troisième papillon. Il est bien évident que dans le cas d'une ville comme Saint-Jean-d'Angély, il n'est pas question de supprimer totalement, dans un premier temps, les pesticides. Néanmoins, nous pouvons diminuer leur utilisation, former les agents en ce sens, élaborer un plan d'entretien sur plusieurs années. La région Poitou-Charentes a demandé que la ville de Saint-Jean-d'Angély adhère à cette charte afin de bénéficier de la subvention pour la délibération suivante, c'est-à-dire celle qui concerne les sentiers de randonnée. Comme nous adoptons aujourd'hui cette adhésion à la Charte Terre Saine, nous allons pouvoir voter une subvention de 12 000 €, si mes souvenirs sont bons, à la ville de Saint-Jean-d'Angély pour ce projet de chemins de randonnée ».

**M. le Maire** : « Merci. Je pense en effet que cette charte doit nous conduire de façon organisée vers une maîtrise de l'usage des pesticides. L'année dernière, nous avons essayé de ne plus du tout utiliser de pesticides. Franchement, cela n'a pas été un succès puisque nous avons été totalement submergés par les herbes, qui ne sont pas mauvaises mais folles. Les herbes folles ont donc envahi Saint-Jean-d'Angély et nous avons eu énormément de mal. Nous avons tout de même beaucoup appris. Nous avons ainsi constaté que nous étions allés trop vite dans notre démarche et que nous

n'étions probablement pas assez organisés. On s'aperçoit notamment que l'usage du brûlage des herbes naissantes n'est pas suffisant car ces dernières repoussent dès qu'il y a des pluies assez importantes. Cette année, nous avons mis en place un programme où nous n'utilisons des pesticides que dans certaines rues uniquement. Tous risques d'écoulements de ces pesticides vers les ruisseaux, ruisselets ou la Boutonne sont prohibés. Nous procédons déjà de façon très organisée. Je pense que cette deuxième année se passera mieux que la première. Monsieur Bouron ? »

**M. Bouron** : « Cela semble relativement facile sur les propriétés qui appartiennent à la mairie, tels les jardins publics, les parcs, etc. Mais sur notre commune, il y a également des terres labourables. On pourra faire ce que l'on voudra dans les jardins publics ou ailleurs, cela restera peu de chose si les professionnels qui se trouvent sur notre commune ne jouent pas le jeu. Pensez-vous vous entretenir également avec les professionnels qui travaillent sur notre territoire ? »

**M. le Maire** : « Je me suis entretenu avec l'un d'entre eux, qui n'est pas le moindre. Il considère qu'il a déjà une attitude d'utilisation des pesticides raisonnée. Il estime en effet qu'il utilise les pesticides de façon extrêmement pointue et précise, ce qui ne signifie pas qu'il les supprime. Les agriculteurs sont très encouragés en cela pour des raisons financières et d'économie. Maintenant, il demeure vrai que nous sommes dans un contexte rural ».

**M. Castagnet** : « La Chambre d'agriculture a un programme très élaboré de restriction de la presque totalité des pesticides. Le gouvernement a d'ailleurs dernièrement interdit trois pesticides en corrélation avec les abeilles ».

**M. le Maire** : « Notre commune est effectivement une commune rurale, avec la vallée de la Boutonne qu'il nous faut absolument protéger. Nous parlons des pesticides, mais cela concerne également les fongicides et tout ce qui touche à la faune et la flore. Bien, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

**Le Conseil municipal**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

**M. le Maire** : « Nous abordons maintenant les sentiers de randonnée pédestre ».

## **CRÉATION D'ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE PÉDESTRE DEMANDE DE SUBVENTION (COMPLEMENT)**

**Rapporteur : Mme Christelle JAUNEAU**

Par délibération du 28 mars 2013, le Conseil municipal a accepté la création d'itinéraires de randonnée pédestre pour un montant total estimé à 49 036 € TTC se décomposant comme suit :

Première phase : 23 920 € TTC  
Deuxième phase : 25 116 € TTC

et a sollicité l'aide du Conseil général et du Conseil régional.

Or, il s'avère que ce projet peut également bénéficier de l'aide de la Communauté de Communes du canton de Saint-Jean d'Angély.

Aussi le plan de financement (en euros) s'établirait comme suit :

Travaux	Dépenses			Recettes
	HT	TTC		
Phase 1	20 000,00	23 920,00	Conseil général	12 300,00
Phase 2	21 000,00	25 116,00	Conseil régional	12 300,00
			Communauté Communes	8 200,00
Total	41 000,00	49 036,00	Ville	16 236,00
				49 036,00

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'arrêter le plan de financement ci-dessus ;
- de solliciter l'aide de la Communauté de Communes du canton de Saint-Jean d'Angély à hauteur de 20 % du montant hors taxes du coût de l'opération.

Les crédits nécessaires pour la phase 1 sont inscrits au budget.

**Mme Jauneau** : « Par délibération du 28 mars 2013, le Conseil municipal a accepté la création d'itinéraires de randonnée pédestre pour un montant total estimé à 49 036 € et a sollicité l'aide du Conseil général et du Conseil régional. Or, il s'avère que ce projet peut également bénéficier de l'aide de la communauté de Communes du canton de Saint-Jean-d'Angély. Aussi le plan de financement en euros s'établirait comme suit : 12 300 € par le Conseil général, 12 300 € par le Conseil régional, 8 200 € par la Communauté de communes et 16 236 € par la Ville. Il est donc proposé au Conseil municipal d'arrêter le plan de financement ci-dessus et de solliciter l'aide de la Communauté de Communes ».

**M. le Maire** : « Merci. Nous avons reçu l'accord de principe du Conseil général. Avec madame Mesnard, nous avons approuvé hier le principe d'une subvention de 11 000 € par le Conseil régional. La Communauté de communes a quant à elle délibéré pour 8 200 €. Le programme s'avère assez intéressant. Il se réalisera en deux phases : une première phase immédiate, puis nous ajusterons après les vacances pour apposer de façon définitive le balisage, afin de pouvoir profiter de l'expérience de cette première saison ».

**M. Bouron** : « Il ne faudrait pas que votre présentation laisse à penser que pour la première phase, vous percevez 24 600 € alors que les travaux s'élèvent à 23 920 € ».

**M. le Maire** : « Naturellement, tout cela est globalisé. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité ».

**Le Conseil municipal**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

**M. le Maire** : « Nous allons parler de cartons »

## **VENTE DES CARTONS RÉCUPÉRÉS CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT**

**Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET**

De par ses activités, la Collectivité est amenée à récupérer un volume de cartons non collecté par le SMICTOM car la Ville est considérée comme une entreprise.

Aussi, afin de gérer l'évacuation et le recyclage de ces déchets, il est proposé de signer un contrat de gestion et d'enlèvement des déchets industriels avec la société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT (GDE) qui rachète le carton.

La transaction s'opèrerait de la façon suivante :

**Dépenses :**

- location d'une benne avec bâche à 45 € HT/mois soit 645,84 € TTC/an,
- frais de transport : 85 € HT/trimestre soit 406,64 € TTC/an,  
Prix révisable trimestriellement indice INSEE du transport

**Recettes estimées :**

- prix de la tonne de carton : 35 € HT/tonne soit une recette estimée à 1 172,08 € TTC/an.  
(une benne correspond à 7 tonnes : 7 t x 4 bennes/an x 35 € HT)  
Prix révisable mensuellement valeur mars 2013 indice de variation N3201

Ce contrat d'une durée d'un an, débutera le 1<sup>er</sup> juin 2013 et pourra être renouvelé annuellement par reconduction expresse.

Les recettes et les dépenses pour l'exercice 2013, sont inscrites ce jour par décision modificative, en recettes compte 758-01 pour un montant de 683 €, et en dépenses compte 6135-8130 pour un montant de 380 €, et compte 6241-8130 pour un montant de 238 €.

**M. Castagnet** : « Effectivement, nous allons récupérer des cartons. Comme vous le savez, le SMICTOM considère la Ville comme une entreprise et ne récupère pas nos cartons. Nous allons donc louer une benne, avant d'en acheter peut-être une à l'avenir en fonction des résultats. Les recettes estimées compensent à quelques euros près les dépenses de location de benne et de transport. Il est donc proposé d'adopter cette délibération concernant la récupération de cartons. Vous trouverez la convention afférente dans les documents mis à votre disposition ».

**M. le Maire** : « Cela concerne les cartons que la Ville produit, si je peux m'exprimer ainsi, mais aussi tous les cartons déposés de façon sauvage et anarchique sur la voie publique que nous sommes malheureusement obligés de ramasser. Nous allons voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est approuvée à l'unanimité ».

**Le Conseil municipal**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

**M. le Maire** : « Nous arrivons à la dernière délibération avant de passer à la décision modificative. Elle concerne la dénomination d'une rue ».

## **PARC ARCADYS DÉNOMINATION D'UNE RUE**

**Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET**

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités Arcadys située à proximité de l'échangeur de l'autoroute A10, une nouvelle voie a été créée.

La Communauté de communes, gestionnaire de cet ensemble, propose de la dénommer : rue LE CORBUSIER. Cette voie d'une emprise de 7,10 m (chaussée : 5,5 m et trottoir 1,60 m) part de l'avenue Gustave Eiffel et se termine en impasse.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter le nom tel que proposé ;
- d'autoriser la Communauté de communes à fournir et à poser la signalisation adéquate.

**M. Castagnet** : « La communauté de communes de Saint-Jean-d'Angély nous demande de dénommer un petit bout de rue situé derrière la bâtiment de Pôle emploi. Vous vous en rappelez, la Communauté de communes a émis le désir dès la première fois de donner des noms d'architectes aux rues de la zone d'activités Arcadys. Les deux premières ont ainsi été dénommées rue Eiffel et rue Guillon. Il est donc proposé de donner à cette troisième voie le nom de rue Le Corbusier. Je rappelle qu'il s'agit d'une demande de la Communauté de communes ».

**M. le Maire** : « C'est effectivement la proposition de la Communauté de communes. Madame Mesnard ? »

**Mme Mesnard** : « Il existe une vraie discrimination de genre dans les livres d'histoire et dans la dénomination des rues. Il faut savoir que dans les livres d'histoire, seulement 12% de femmes sont citées contre 88% d'hommes. Je pense qu'il doit bien exister une architecte femme, qu'il serait judicieux de proposer des noms de femmes. Nous avons vraiment systématiquement toujours des propositions de noms d'hommes dans ce genre de démarche. Je n'ai rien contre les hommes mais je prône l'égalité. Je pense que les femmes sont aussi compétentes que les hommes dans de très nombreux domaines et que l'égalité dans le domaine de la dénomination des rues serait un minimum ».

**M. Castagnet** : « Madame Mesnard, je suis d'accord avec vous ».

**Mme Mesnard** : « Je propose que l'on reporte cette délibération et que l'on essaye de trouver grâce à nos historiens de la bibliothèque ou du musée un nom d'architecte femme ».

**M. le Maire** : « Nous y penserons pour la prochaine fois ».

**Mme Salade** : « Je voudrais juste dire que dans cette même période, une architecte a beaucoup travaillé avec Le Corbusier. Il s'agit de Charlotte Perriand ».

**Mme Mesnard** : « Je propose donc de remplacer le nom de Le Corbusier par celui de sa collègue, proposé par madame Salade ».

**M. Bousereau** : « Ce n'est qu'un nom d'impasse. Cela serait tout de même un peu dommage... »

**Mme Mesnard** : « Pourriez-vous donc avoir la gentillesse de demander aux élus de la Communauté de communes de porter la prochaine fois leur choix sur le nom d'un architecte femme ? Que l'on nous fasse des propositions de noms de femmes architectes, cela nous permettra peut-être également de découvrir leurs travaux ».

**M. le Maire** : « Nous sommes d'accord, madame Mesnard. Je pense que nous savons tous que les femmes sont l'avenir de l'homme... Nous allons y penser ».

**M. Castagnet** : « Madame Mesnard, la Communauté de communes l'ayant demandé, il est difficile dans le cas présent de revenir en arrière ».

**Mme Mesnard** : « S'il s'agit d'une impasse, je suis d'accord avec monsieur Bousereau, je ne vais pas insister ».

**M. Castagnet** : « Mais vous avez raison et nous y penserons la prochaine fois ».

**M. le Maire** : « A cette occasion, puis-je juste me permettre de rajouter quelque chose ? Cette impasse Le Corbusier va desservir le Pôle Emploi. Et concernant le pôle Emploi, je voudrais que l'on soit tout à fait clair. Je partage l'avis d'un certain nombre, le Pôle Emploi ne se justifie pas dans cette localisation-là. Nous sommes tous d'accord. Lorsque le Pôle Emploi m'a indiqué qu'il recherchait une possibilité afin de mieux s'implanter sur Saint-Jean-d'Angély, nous avons eu ensemble des discussions. Les choses paraissaient alors tout à fait bien engagées. Il était convenu que le Pôle Emploi reste un an dans les locaux du Pays des Vals de Saintonge où il est implanté pour ensuite envisager de réaliser des bureaux sur le site de la caserne Voyer. Mais après réflexion, cette offre a été déclinée. Il y a eu des échanges de courriers, des réunions. Aujourd'hui, je suis amené à rédiger une lettre adressée au directeur régional du Pôle Emploi, que je vais vous lire parce que c'est la suite de nos différents échanges épistolaires :

« Monsieur le Directeur,

Votre lettre du 8 avril 2013 en réponse à mon courrier du 22 mars 2013 ne me satisfait pas.

Vous avez choisi d'implanter le Pôle Emploi dans une zone d'activités excentrée qui n'a pas été conçue pour accueillir des services recevant du public. Plus encore, vous saviez très bien que cette option éloignée du centre-ville allait pénaliser un nombre important d'Angériens que votre institution est justement chargée d'aider.

C'est donc sciemment que vous avez choisi une solution de facilité pour vous mais susceptible d'entraîner pour les collectivités, des surcharges financières importantes.

Vous alléguiez le permis de construire que vous avez sollicité et arguez qu'il aurait permis aux collectivités concernées d'anticiper les aménagements qui relèveraient de leurs compétences.

Vous oubliez que c'est parce que nous avons anticipé les difficultés inhérentes à votre choix, que nous avons tenté vainement de vous dissuader de vous implanter sur cette zone d'activités. Malgré nos mises en garde, vous n'avez pas cherché sérieusement de solutions alternatives plus proches du centre-ville. Je vous rappelle que nous vous avons présenté des solutions d'attente qui auraient permis ensuite de trouver une solution définitive acceptable par tous.

Le Pôle Emploi a une façon de gérer son développement qui suscite une fois de plus de fortes critiques. Elles ne font que commencer.

Je réitère donc ma demande. Que vos services prennent contact avec ceux du Pays des Vals de Saintonge ou ceux de la mairie afin de nous indiquer ce que Pôle Emploi a l'intention de mettre en œuvre pour assurer au service public dont il a la charge, un fonctionnement correct.

Suite à la réunion du 26 avril que j'ai sollicitée en tant que Président du Pays des Vals de Saintonge, il a été précisé que :

sur 682 demandeurs d'emploi qui viennent à l'agence :

- 427 utilisent leur voiture
- 175 n'ont pas de moyen de locomotion
- 40 utilisent un 2 roues motorisé
- 40 utilisent un 2 roues non motorisé.

Or comme vous le savez, il n'existe aucun cheminement piétonnier sécurisé reliant le centre-ville et la ZA d'activités d'Arcadys. C'est pourquoi les suggestions évoquées lors de la réunion du 26 avril 2013 ne me paraissent pas suffisantes. Et le temps presse maintenant.

En attendant de vous lire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée ».

Je pense que cette affaire ira loin parce qu'elle est absolument inacceptable. J'ajoute que sur le permis de construire qui a été sollicité, il a été indiqué de la main du demandeur, c'est-à-dire Pôle Emploi, que les accès et les parkings étaient tout à fait suffisants à son activité. Cela a été écrit, à la main. On se demande vraiment comment est gérée cette affaire ! »

**M. Castagnet** : « On peut rajouter que sur le parking qui touche au Pôle Emploi, 22 places sont réservées aux employés et 9 seulement sont destinées aux visiteurs, pour 670 inscrits ! »

**Mme Mesnard** : « Monsieur le Maire, j'entends votre protestation contre cette implantation du Pôle Emploi au sujet de laquelle je m'étais effectivement déjà quelque peu étonnée. Mais je trouve très sincèrement dommage que ce soit aujourd'hui, alors que la messe est dite, que le bâtiment est quasiment terminé, que vous trouviez cette implantation inappropriée, que vous découvriez qu'il n'existe pas d'accès... C'est tout de même la ville de Saint-Jean-d'Angély qui instruit les permis de construire, que je sache ».

**M. le Maire** : « Avez-vous écouté la lecture de la lettre, Madame Mesnard ? Vous ne m'avez pas écouté ? »

**Mme Mesnard** : « Si mais il est trop tard maintenant. Les accès au site vont devoir être pris en charge par la Ville. La messe est dite, le bâtiment est construit ».

**M. le Maire** : « Vous avez entendu ce que j'ai écrit au Pôle Emploi ? »

**Mme Mesnard** : « Je finis, Monsieur le Maire... Je pense que cette intervention arrive trop tard. Vous auriez dû nous en parler au moment où le problème s'est posé. Je suis en charge de l'Education-formation au Conseil régional, je signe des protocoles avec le Pôle Emploi régional et je connais très bien monsieur Morin. S'il avait existé une mobilisation de l'ensemble des élus de la Ville et des Angériens, je pense que nous aurions pu faire basculer la décision de Pôle Emploi. Vous avez fait le choix d'essayer de gérer tout seul ce dossier et aujourd'hui, vous venez contester la situation et la décision de Pôle Emploi. Je suis d'accord avec vous mais au niveau de la stratégie, je pense qu'il aurait été plus judicieux de se mobiliser avant, au moment où vous avez eu le permis de construire entre les mains. Monsieur Castagnet s'étonne aujourd'hui du petit nombre de places de parking réservées aux usagers... Vous comme moi connaissons le nombre de demandeurs d'emploi à Saint-Jean-d'Angély. Nous savons qu'il y a des ratios concernant les places de parking au regard du nombre de public...

**M. Castagnet** : « Vous êtes à côté de la plaque, Madame Mesnard ».

**Mme Mesnard** : « ... et c'est seulement aujourd'hui, alors que tout est construit, que l'on s'aperçoit qu'il n'y a que 9 places pour les demandeurs d'emploi ? Il est très louable de faire ce courrier de protestation mais la messe est dite. Il est dommage que nous n'ayons pas eu cette discussion et cette mobilisation au moment du dépôt du permis de construire ».

**M. Castagnet** : « Imaginez-vous un instant que l'on puisse refuser le permis de construire à Pôle Emploi ? Vous imaginez les cris que vous auriez alors poussés ? »

**Mme Mesnard** : « Ce n'est pas ce que je suis en train de vous dire. Moi, j'ai appris la construction du Pôle Emploi quand j'ai vu la pancarte installée sur le site de la zone Arcadys. Je suis élue municipale et je n'avais jamais entendu parler de cette nouvelle implantation. Je suis passé devant le site. Je suis allée voir le directeur de Pôle Emploi de Saint-Jean-d'Angély en lui demandant pourquoi on construisait ces nouveaux locaux sur la zone Arcadys. Cela vide le centre-ville de Saint-Jean et va poser de vraies difficultés en termes d'accès pour les gens qui ne possèdent pas de véhicules. Le directeur de Pôle Emploi m'a alors rétorqué que la ville de Saint-Jean-d'Angély n'avait qu'à lui proposer une solution alternative ».

**M. Castagnet** : « Mais c'est ce qui a été fait, monsieur le Maire vous l'a dit. Vous dites des contre-vérités ».

**Mme Mesnard** : « Je termine juste. Le dépôt du permis de construire par Pôle Emploi vous a permis d'obtenir l'information. C'est à ce moment-là qu'il fallait agir. Ce que je vous demande, ce n'était pas de refuser ce permis de construire mais se mobiliser pour que Pôle Emploi le retire ».

**M. le Maire** : « Madame Mesnard, nous allons arrêter là. Je voulais juste vous informer de ma démarche. Apparemment, à chaque fois que je vous informe de quelque chose, cela fait l'objet d'une polémique ».

**Mme Mesnard** : « Quand la messe est dite, il est vrai que c'est un peu tard ».



**M. le Maire** : « Je trouve un peu curieux que vous déclariez aujourd'hui que le maire est responsable de l'installation de Pôle Emploi à Arcadys. Le vrai responsable, c'est Pôle Emploi, c'est le ministère chargé du social qui en a la gestion. Mais je sais que c'est votre tentation habituelle, c'est toujours la faute du maire de Saint-Jean-d'Angély...

Je voulais donc vous informer de cette situation. Nous allons voter au sujet de la dénomination de la rue Le Corbusier. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il y a une abstention, merci ».

**Le Conseil municipal**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (27)**

**Pour : 27    Contre : 0    Abstention : 1**

**M. le Maire** : « Nous allons terminer avec la décision modificative. Je laisse la place à monsieur Caillaud qui remplace monsieur Raillard ».

## **DÉCISION MODIFICATIVE**

**Rapporteur : M. Serge CAILLAUD**

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de décision modificative présentée équilibrée en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

### **BUDGET PRINCIPAL - VILLE N°1**

<u>Section investissement</u>	
en recettes et en dépenses	- 291 500 €
<u>Section fonctionnement</u>	
en recettes et en dépenses	- 786 311 €

### **BUDGET ANNEXE THERMES N°1**

<u>Section investissement</u>	
en recettes et en dépenses	51 500 €
<u>Section fonctionnement</u>	
en recettes et en dépenses	51 500 €

**M. Caillaud** : « Pour procéder à la présentation de cette modification modificative, j'ai préféré regrouper tout ce qui concernait les conséquences relatives au transfert de la compétence scolaire. Nous avons des emprunts à rembourser, qui sont désormais à la charge de la Communauté de communes. Il y donc des recettes et des dépenses en moins. Pour le capital de la dette et les autres créances, il s'agit des remboursements des annuités de l'année 2013 qui seront soit payés par la Ville et remboursés, soit ultérieurement réglés par la Communauté de communes. En matière de fonctionnement, on retrouve l'attribution de compensation, qui figure dans le tableau dont a parlé monsieur le Maire tout à l'heure, de 785 000 €, qui sont bien entendu en diminution car nous

n'allons pas recevoir cette attribution de compensation. Nous perdons également la participation aux frais scolaires, les produits de la cantine et de la garderie. En revanche, nous bénéficierons de mises à disposition d'agents comme nous l'avons dit précédemment pour le personnel qui est commun. Nous allons maintenant évoquer les dépenses car nous perdons des recettes mais aussi des dépenses. Il y a la charge de personnel pour 617 000 €, les charges de gestion courante et les subventions désormais dévolues à la Communauté de communes. Enfin, les produits financiers concernent les intérêts que l'on a payés et qui vont nous être remboursés. Nous quittons le domaine scolaire pour aborder le transfert des travaux de la démolition du module thermal sur le budget annexe. Nous avons 51 500 € en recettes et en dépenses, qui correspondent au montant des travaux. Nous les retrouverons plusieurs fois pour des régularisations d'écritures internes... »

**M. le Maire** : « Qui avaient fait l'objet d'une délibération. Il s'agit donc là d'un pur mouvement d'écriture ».

**M. Caillaud** : « Nous avons maintenant les modifications sur les investissements de la Ville. Il y a 4 350 € pour les travaux du cimetière concernant le Jardin du souvenir dont nous avons parlé tout à l'heure, une acquisition de matériel qui ne se fait pas et que l'on transforme en travaux de voirie et en travaux d'éclairage public. Nous avons enfin un solde au niveau de l'investissement que nous mettons de côté en dépenses d'investissement imprévues pour éventuellement la fin de l'année. Nous arrivons maintenant sur les modifications du fonctionnement. Nous avons des dépenses prévues de 24 200 € et des recettes 15 000 € au titre de la participation de l'Etat en ce qui concerne les CUI et des charges payées au personnel avec un produit correspondant de remboursement d'assurance. Ensuite, il y a la dotation de solidarité rurale, que nous avons estimée à un certain montant et pour laquelle un complément de recette va nous être attribué. Il s'agit de 30 000 € et de 16 000 € pour les cotisations nationales de péréquation. A contrario, nous avons une augmentation de la contribution du SIBA de 1 800 € et du poste de l'environnement-propreté qui est la conséquence de la décision prise au sujet des cartons que nous avons évoquée tout à l'heure. L'ensemble de ces dépenses nous permet d'augmenter nos dépenses imprévues d'ici la fin de l'année de 67 000 € comme vous pouvez le constater. Globalement, nous diminuons tous les postes de 1 077 000 € ».

**M. le Maire** : « Il s'agit de 1 177 000 € »

### ***Propos inaudibles***

**M. Caillaud** : « Nous l'imputons aux dépenses imprévues. Seront-elles réalisées, y aura-t-il des dépenses, ça je n'en sais rien, nous verrons ... »

**M. le Maire** : « Il s'agit d'une réserve ».

**M. Caillaud** : « Enfin, il reste une écriture sur les emprunts. Nous diminuons effectivement les emprunts de 260 000 €, avec une régularisation sur le budget annexe des thermes 51 500 € ».

**M. le Maire** : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous allons donc approuver cette modification modificative. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité ».

**Le Conseil municipal**, après délibération :

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

**M. le Maire** : « Ceci termine notre séance. Je vous remercie tous de votre patience. Bonsoir ».